

Réunion : cellule de veille en santé mentale

Date : 10 janvier 2017

Nom	Service/Organisme	Signature	Adresse postale/Email @

CHARTÉ

- Agit dans l'intérêt des personnes concernées, tout en considérant également l'intérêt général.
- Respecte les droits de la personne.
- Informe la personne concernée de la réunion de concertation sur sa situation.
- Veille au respect du secret médical et aux devoirs de réserve, de discréetion et de confidentialité.
- Emet un avis qui ne pourra, en aucun cas, se substituer à une évaluation médicale.